

401.—30 DÉCEMBRE 1872.—Arrêté royal par lequel l'église de Saint-Macaire, à Gand, est érigée en succursale. (Monit. du 31 décembre 1872.)

402.—30 DÉCEMBRE 1872.—Arrêté royal portant :

Article unique. A dater du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté, un traitement de 600 francs est attaché : 1^o à la place de 3^e vicaire de l'église primaire de Vilvorde, et 2^o à celle de 6^e vicaire de l'église primaire des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles. (*Moniteur du 31 décembre 1872.*)

403.—30 DÉCEMBRE 1872.—Arrêté royal. — Police rurale. — Prix de la journée de travail en 1873. (Monit. du 4 janvier 1873.)

Léopold II, etc. Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le tableau ci-annexé, récapitulatif des arrêtés pris en exécution de l'article 4, titre II de la loi des 28 septembre-6 octobre 1791, par les députations permanentes des conseils provinciaux, pour la fixation du prix de la journée de travail pendant l'année 1873, sera inséré au *Moniteur*.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. DELCOUR) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PROVINCES.	DATE de l'arrêté de la députation permanente.	PRIX DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL.
Anvers	22 nov. 1872.	Anversfr. 1 50 Malines1 25 Lierre, Turnhout et les communes rurales1 " Bruxelles, Louvain, Ixelles, Saint-Josse-ten- Noode, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek- Saint-Jean, Schaerbeek, Etterbeek, Koekelberg et Laeken.2 " Les autres villes et communes.1 25 Toute la province.1 40 Toute la province. { Pour les ouvriers adultes.1 42 { Pour les femmes.1 95 { Pour les enfants de 12 à 15 ans.1 60 Toute la province.1 50 Idem.1 " Idem.1 20 Idem.1 50 Namur.1 50 Les autres villes et les communes rurales1 25
Brabant. . . .	21 août 1872.	
Fl. occidentale. .	12 oct. 1872.	
Fl. orientale . .	10 août 1872.	
Hainaut.	6 sept. 1872.	
Liège	30 oct. 1872.	
Limbourg	20 sept. 1872.	
Luxembourg . . .	27 mars 1872.	
Namur	9 août 1872.	

404.—30 DÉCEMBRE 1872.—Arrêté royal qui autorise l'établissement et approuve les statuts de la Société anonyme belge de Céramique, tels que ces statuts résultent d'un acte public reçu, le 20 décembre 1872, par le notaire Doncker (L.-P.-C) de Bruxelles. (Monit. du 5 janvier 1873.)

405. — 31 DÉCEMBRE 1872. — LOI allouant au budget du département de la guerre pour l'exercice 1872 un crédit sup-

plémentaire de 1,835,000 francs (1). (Monit. du 5 janvier 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1872 est augmenté de la somme d'un million huit cent trente-cinq mille francs (fr. 1,835,000), à répartir sur les articles suivants, savoir :

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs

Art. 11. Services pharmaceutique. fr.	9,000
Art. 18. Dépenses d'administration de l'école militaire	1,000
Art. 22. { Littéra A. Pain fr. 330,000	1,472,000
{ Littéra B. Viande. 1,122,000	
Art. 23. Fourrages en nature	251,000
Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers	5,000
Art. 28. Chauffage, etc., des corps de garde	38,000
Art. 32. Pensions et secours.	9,000
Art. 34. Gendarmerie.	70,000

Total. . . fr. 1,835,000

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, chargé par intérim du département de la guerre, M. J. MALOU.)

406.—31 DÉCEMBRE 1872.—Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents

et texte du projet de loi. Séance du 20 novembre 1872, p. 85-87.—Rapport. Séance du 17 novembre 1872, p. 121.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1872, p. 229.

non aliénés qui seront recueillis dans l'hospice-hôpital d'Arlon pendant l'année 1873. (Monit. du 6 janvier 1873.)

407.—31 DÉCEMBRE 1872.—Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial de Liège, pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents non aliénés qui seront recueillis dans les hospices et les hôpitaux de cette province pendant l'année 1873. (Monit. du 14 janvier 1873.)

408.—31 DÉCEMBRE 1872.—Liste de brevets (n° 1782 à 1921) délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 15 janvier 1873.)

409.—31 DÉCEMBRE 1872.—Arrêté royal portant annulation, pour défaut de payement, des brevets d'invention ou d'importation compris dans une liste annexée au Moniteur belge du 18 janvier 1873.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1872, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 décembre 1872, p. 39.